

Cartographie départementale des points d'accueil



La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de la Somme vous reçoit sur 15 points d'accueil répartis sur le territoire.

03 22 97 24 10

49, boulevard de Châteaudun
80000 Amiens
mdph@somme.fr

mdph.somme.fr
rdv-solidarites.fr



L'Assurance Maladie vous reçoit sur 10 points d'accueil répartis sur le territoire.

3646 Service gratuit + prix appel

8, place Louis Sellier
80021 Amiens
missionaccompagnement.sante.cpam-somme@assurance-maladie.fr
ameli.fr



La CAF vous accueille dans 5 points d'accueil et plusieurs partenaires locaux répartis sur le territoire.

3230 Service gratuit + prix d'appel

9 Boulevard Maignan Larivière
80000 Amiens
www.caf.fr



Le service social de l'Assurance Maladie vous reçoit uniquement sur RDV sur 17 points d'accueil répartis sur le territoire.

3646 Service gratuit + prix appel et dites «service social»

8, place Louis Sellier
80021 Amiens
servicesocial.somme@carsat-nordpicardie.fr
ameli.fr



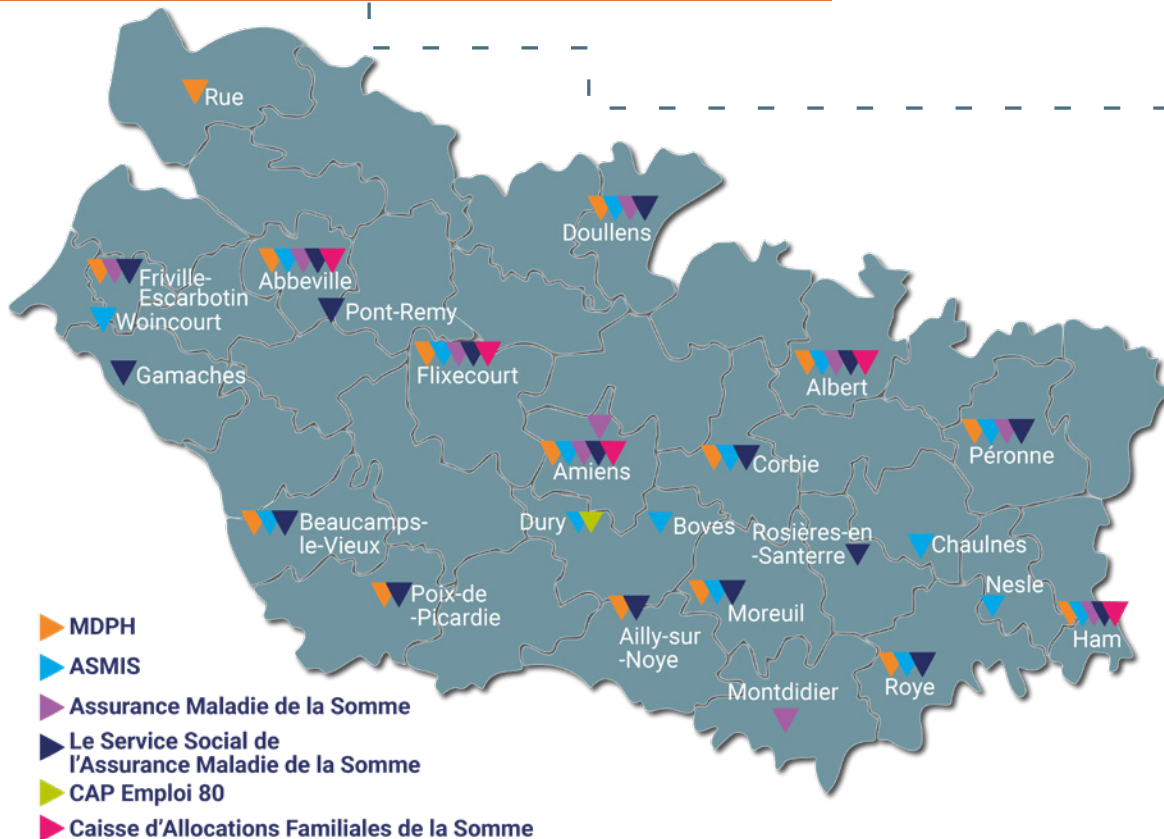
Association Santé et Médecine Interentreprises (ASMIS) vous reçoit uniquement sur RDV sur 15 points d'accueil répartis sur le territoire.

03 22 54 58 00
77 rue Debaussaux
80 001 Amiens Cedex
cellulepdp@asmis.net
www.asmis.net



CAP Emploi de la Somme vous accompagne sur l'ensemble du département.

03 22 89 00 99
Bâtiment CERCIS - Centre Oasis
Allée de la Pépinière
DURY - 80044 AMIENS
accueil@capemploi80.com
www.capemploi-80.com



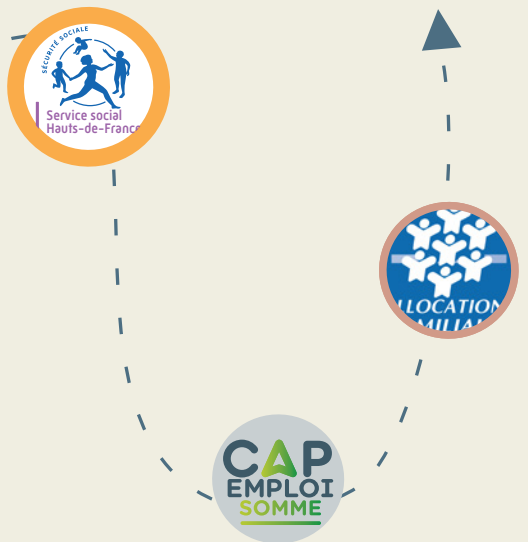
ALD : quelles aides humaines et matérielles ?

Vous venez d'entrer dans un parcours ALD ou d'être reconnu en ALD (Affection Longue Durée),
Sachez que vous pouvez mobiliser des droits et aides spécifiques, au regard de votre situation, auprès de partenaires.

Découvrez les principales aides existantes (aide financière, maintien au retour à l'emploi, aide à la personne, aménagement du domicile...) pour vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Le partenariat

Les partenaires du territoire de la Somme se mobilisent pour mieux coordonner leurs actions et rendre plus accessible leurs offres de services en vous facilitant l'accès.



Assurance Maladie de la Somme

vous aide avec la Mission Accompagnement Santé :

- au numérique pour découvrir vos droits depuis l'espace Affection Longue Durée (ALD) et les démarches en lignes accessibles depuis Ameli.
- pour des difficultés à trouver un professionnel de santé, un reste à charge sur des soins.

Le Service Social de l'Assurance Maladie de la Somme

vous aide en cas :

- d'arrêt de travail et de difficultés à reprendre votre activité professionnelle,
- de maladie entraînant des difficultés dans votre quotidien.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées

vous accompagne :

- en assurant accueil, information et conseil,
- pour la mobilisation des droits et prestations avec l'évaluation du handicap et des besoins de compensation en fonction de votre projet de vie (RQTH*, CMI*, PCH*, ...).

*Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, Carte Mobilité Inclusion, Prestation de Compensation du Handicap.

L'ASMIS :

- vous aide à reprendre ou à vous maintenir à votre poste de travail par d'éventuelles mesures d'aménagement ou d'adaptation du poste de travail, du temps de travail par le biais d'une visite médicale (de pré reprise, à la demande),
- vous accompagne vers une reconversion professionnelle.

CAP EMPLOI 80 :

- vous accompagne en tant que personne reconnue en qualité de travailleur handicapé dans la recherche d'emploi (reconversion, recrutement, évolution professionnelle), et dans le maintien dans l'emploi (reclassement, compensation du handicap).

CAF :

En location, simulez vos droits à l'aide au logement si vous n'en percevez pas encore. Informez la Caf de votre changement de situation professionnelle pour une nouvelle étude automatique de vos droits.



Somme

Le dispositif appelé Affection Longue Durée (ALD) c'est quoi ?

L'ALD concerne une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé.

La reconnaissance en ALD de votre maladie permet un remboursement à 100% (dans la limite du plafond de remboursement) de vos soins et traitements en lien avec votre maladie.

Les soins qui ne sont pas liés à l'ALD sont remboursés normalement. Il est donc fortement conseillé de conserver ou souscrire à une mutuelle et ce même si vous êtes en ALD.

